

**Le Président,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 5211-10,

**Vu** la délibération en date du 15 janvier 2003 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, y compris les marchés de maîtrise d'œuvre, dans une limite de 90 000 euros H.T. »

**Vu** la consultation organisée auprès de différents prestataires,

**Vu** la proposition faite par la société AXIANS,

**Considérant,**

**Décide**

**Art. 1er.** - Une convention est passée avec la société AXIANS sise 3, rue de Tunis 93200 Saint Denis, pour la fourniture et la pose d'un autocommutateur.

**Art. 2** - Le montant de la prestation est fixé à 5 771, 90€ TTC.

**Art. 3** - Monsieur le Président, en vertu de la délibération du 15 janvier 2003 susvisée, est autorisé à signer la convention à intervenir.

**Art. 4.** - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines.

**Art. 5** - Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie de Versailles,

Versailles, le



Le Président,

*Etienne Pinte*  
**Etienne PINTÉ**  
Député-Maire

PREF 70  
02.12.03